

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 2 août 2022

Présents : M. Frank Conrad, bourgmestre,
MM. Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen, échevins

Absent(s) : /

Point de l'ordre du jour : 2

OBJET : Règlement de circulation temporaire / Travaux arrêt de bus N8 à Brouch

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Boevange/Attert du 05.03.2008, approuvé par le Ministre des Transports le 18 juin 2008

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Wickler en date du 28.07.22.

Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation avec un rétrécissement régler par feux tricolores afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux de l'arrêt de bus à la hauteur du numéro 61, route d'Arlon (N8) à Brouch

décide unanimement

- Art. 1.- Du lundi 22 août 2022 au mercredi 24 août 2022, il y aura un rétrécissement de la voirie régler par feux tricolores entre la propriété n°61, route d'Arlon (N8) et le croisement avec la rue du village (CR112) à Brouch.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 2 août 2022

Le Bourgmestre,
Frank Conrad

Le Secrétaire communal,
Jeff Scheidweiler

